



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2012**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, le 19 Septembre 2012, s'est réuni à 20H 00 sous la Présidence de Monsieur Bernard HAEMMERLE, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur HAEMMERLE, Maire

Mme LALY, M. GROUZELLE, Mme REILHE, M. SALVADOR, M. DUPRE, Mme GONZALEZ, M. JARJANETTE, Mme BREART, Maires-Adjoints.

M. TROUDART, M. DEHAUT, Mme PELLET-SCHIFFRINE, Mme MAGGI, M. STHOREZ, M. OLIVA, Mme PARREIRA, M. CORTEZ, Mme BORDUY (à partir du point n°2), Mme PERRU, M. AURIOL, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD, Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES

Mme SCHNEIDER, pouvoir à M. HAEMMERLE

M. DELLA-MUSSIA pouvoir à M. SALVADOR

Mme BONNIN, pouvoir à Mme PELLET-SCHIFFRINE

Mme BORDUY pouvoir à Mme LALY (jusqu'au point n°1)

Mme LERFEL, pouvoir à Mme REILHE

M. TERDJMAN, pouvoir à Mme BINAGHI

M. MINEO, pouvoir à M. AURIOL

M. BOUSLAMA, pouvoir à M. DUPRE



Secrétaire de Séance :

Madame PARREIRA a été désignée, à l'**UNANIMITE**, pour assurer ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur GROUZELLE, Maire-Adjoint, informe le Maire qu'il souhaite faire une intervention. Le Maire demande que l'ordre du jour soit respecté et n'autorise pas cette intervention.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 JUIN 2012

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Juin 2012 est approuvé à la **MAJORITE**, par :

- 27 VOIX POUR
- 4 VOIX CONTRE (Mme PERRU, M. TERDJMAN, Mme BINAGHI, Mme DANIEL)
- 2 ABSTENTIONS (M. MINEO, M. AURIOL)

1. Commission Consultative des Services Publics Locaux

➤ **Remplacement de Monsieur BRUGEROLLE**

Rapporteur : M. HAEMMERLE, Maire

En remplacement de Monsieur BRUGEROLLE, Conseiller Municipal démissionnaire, membre titulaire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

ACCEPTE le remplacement de Monsieur BRUGEROLLE Michel par Monsieur OLIVA Frédéric en qualité de membre titulaire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

2. Délégation de service public sur la gestion de la crèche

➤ Approbation du cahier des charges définitif

Rapporteur : M. HAEMMERLE, Maire.

Une structure multi-accueil de 60 places va être construite dans l'enceinte de l'école du Moulin.

VU l'avis émis par la commission technique paritaire le 11 mai 2012.

VU l'avis émis par la commission consultative des Services Publics Locaux le 5 septembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** par :

- **31 VOIX POUR**
- **2 ABSTENTIONS (M. GHOUALI, M. DJEBARA)**

APPROUVE le principe d'une délégation de service public de la gestion de la structure multi-accueil de 60 places.

DECIDE que cette délégation sera réalisée sous la forme d'un contrat d'affermage pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2014, à laquelle s'ajoute une période de transition liée à la livraison effective du bâtiment qui est prévue actuellement au 1^{er} mars 2014.

APPROUVE le cahier des charges pour la consultation des entreprises.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager une procédure restreinte de publicité et de mise en concurrence et d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation. Madame BINAGHI, Conseillère Municipale, s'inquiète de l'absence répétée du Maire-Adjoint chargé de la petite enfance. Monsieur le Maire précise que celle-ci a dû faire face à des problèmes de santé mais qu'elle suit précisément les dossiers relevant de sa délégation.

3. Décision modificative n°2 au budget 2012

Rapporteur : M. HAEMMERLE, Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **UNANIMITE**,

APPROUVE la décision modificative n°2 au Budget 2012, ainsi qu'il suit :

Chap.	Dépenses d'investissement	DM n°2
27	Autres immobilisations financières	35.000€
21	Immobilisations corporelles	340.000€
23	Immobilisations en cours	-340.000€
	TOTAL	35.000€

Chap.	Recettes d'investissement	DM n°2
27	Autres immobilisations financières	35.000€
	TOTAL	35.000€

4. Fixation d'une durée d'amortissement pour les subventions d'équipement

Rapporteur : M. HAEMMERLE, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **UNANIMITE**,

FIXE la durée d'amortissement des subventions d'équipement, comme suit :

- Subventions pour des biens mobiliers, matériel, études : amortissement sur une durée de 5 ans.
- Subventions pour des biens immobiliers ou installations : amortissement sur une durée de 15 ans.
- Subvention pour des projets d'infrastructure d'intérêt national : amortissement sur une durée de 30 ans.

5. Rapport annuel de délégation de service public – Elior 2010/2011

Rapporteur : M. HAEMMERLE, Maire.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société Elior, titulaire du contrat de délégation de service public de la restauration doit produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant un compte-rendu financier et une analyse de la qualité du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2010/2011 de la société Elior dans le cadre de la délégation du service public pour la restauration.

6. Approbation du protocole de transfert de dettes – société Elior

Rapporteur : M. HAEMMERLE, Maire.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le transfert des dettes de la société Elior, titulaire du contrat de délégation de service public de la restauration pour la période 2007-2011 concernant les familles en situation d'impayés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** par :

- **31 VOIX POUR**
- **2 ABSTENTIONS (Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)**

PREND ACTE du transfert des dettes de la société Elior pour la période 2007/2011, d'un montant global de 151.413,42€.

APPROUVE le protocole de transfert des créances, dans la comptabilité communale et autorise le Maire à le signer.

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes à l'encontre des familles dont les dettes sont supérieures à 5,00€.

7. Avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public avec la société Elior pour la restauration

Rapporteur : M. HAEMMERLE, Maire.

La commune poursuit sa démarche engagée en 2010 d'introduction progressive des ingrédients issus de l'agriculture biologique dans les menus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** par :

- **31 VOIX POUR**
- **2 ABSTENTIONS (M. GHOUALI, M. DJEBARA)**

APPROUVE l'avenant n°2 au traité de concession de service public de la restauration scolaire portant de 2 à 3 ingrédients « Bio » par semaine dans les menus.

DIT que le coût supplémentaire est de 0.06€ H.T. par repas, applicable sur les prix actualisés au 1^{er} septembre 2011.

DIT que l'avenant prend effet au 1^{er} janvier 2012.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°2.

8. Ressources Humaines

Rapporteur : M. HAEMMERLE, Maire.

➤ **Tableau des emplois**

Le Maire présente à l'assemblée les postes qu'il convient de créer, ou modifier afin de nommer le personnel et mener à bien les projets et missions à conduire par la collectivité et les activités des différents services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** par :

- **12 VOIX POUR**
- **9 VOIX CONTRE (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)**
- **1 ABSTENTION (Mme PERRU)**
- **11 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. GROUZELLE, Mme REILHE, M. SALVADOR, Mme BREART, Mme PELLET-SCHIFFRINE, M. TROUDART, M. DELLA-MUSSIA, M. STHOREZ, Mme LERFEL, M. OLIVA, Mme BONNIN)**

APPROUVE les créations et la modification des postes ainsi qu'il suit :

- un poste d'Attaché Territorial chargé d'études Aménagement Environnement, emploi non titulaire compte tenu de la mission non pérenne concernée,
- un poste de Rédacteur Territorial chargé de Communication Evènementiel non titulaire compte tenu du contexte incertain de développement du service,
- un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe,

- la modification de la quotité de temps de travail du poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet créé par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2006 en le portant à une quotité de temps de travail à temps complet.

➤ **Echelon spécial pour certains agents de la catégorie C**

Le Maire informe l'assemblée délibérante des dispositions du décret n°2012-552 du 23 avril 2012, relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** par :

DECIDE de retenir les dispositions d'avancement à l'échelon spécial de l'échelle 6 des agents de la catégorie C,

DECIDE de retenir le taux de 100% de nomination à l'échelon spécial de l'échelle 6, des fonctionnaires remplissant les conditions.

DIT que l'incidence financière sera inscrite au budget de l'année.

9. Schéma Directeur de la Région Ile de France – version V1

➤ **Avis du conseil municipal**

Rapporteur : M. HAEMMERLE, Maire.

Le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) est un document d'aménagement et d'urbanisme qui donne un cadre à l'organisation de l'espace francilien. Il détermine la destination générale des différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements. Une version V1 du projet est soumise pour avis au Conseil Général du Val-de-Marne, personne publique associée et aux présidents d'intercommunalités franciliennes. La ville souhaite communiquer son avis sur le projet.

La commission « urbanisme, voirie, aménagement durable » a été consultée le 18 septembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** par :

- **29 VOIX POUR**
- **2 VOIX CONTRE (M. GHOUALI, M. DJEBARA)**
- **2 ABSTENTIONS (M. BARNAUD, Mme DIRRINGER)**

EMET un avis favorable sur :

- l'identification de la Vallée de la Marne, dont Chennevières, comme Territoire d'Intérêt Métropolitain, du projet ECO CENTRE et de la Plaine des Bordes,

- la suppression de la liaison RN1303-RN19 (ex-VDO),

- la création du TCSP Altival (TCSP Noisy-le-Grand Mont d'Est/Sucy-Bonneuil RER) associé à une « continuité, des espaces de respiration et des liaisons vertes ».

EMET un avis défavorable sur l'augmentation de la norme de logements locatifs sociaux à 30 %.

DEMANDE des compléments sur la notion « des continuités, des espaces de respiration et des liaisons vertes » et d'inscription d'un TCSP sur la RD 4.

SOMET à réflexion le potentiel foncier de Chennevières pour accueillir un équipement sportif ou culturel d'intérêt régional.

DIT que dans le cadre du projet ECO CENTRE, les permis de construire devront être liés à la mise en place des transports en commun.

10. Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire

➤ **Hôtel de Ville**

Rapporteur : M. HAEMMERLE, Maire.

La commune souhaite transformer une partie des réserves situées dans les combles de l'Hôtel de Ville en bureaux.

La commission « Travaux et Entretien du Patrimoine » a été consultée le 24 septembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** par :

- **13 VOIX POUR**
- **20 VOIX CONTRE (M. GROUZELLE, Mme REILHE, M. SALVADOR, Mme BREART, Mme PELLET-SCHIFFRINE, M. TROUDART, M. DELLA-MUSSIA, M. STHOREZ, Mme LERFEL, M. OLIVA, Mme BONNIN, M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)**

N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour le remplacement d'un escalier métallique hors normes, et l'aménagement de bureaux dans les combles de l'Hôtel de Ville.

11. Mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs

Rapporteur : Mme LALY, Maire-adjoint.

Le règlement intérieur des accueils de loisirs pour les enfants d'âges maternels et élémentaires doit être mis à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

APPROUVE le règlement intérieur des accueils de loisirs maternels et élémentaires tel que proposé.

12. Conservatoire municipal de danse

➤ **Approbation du règlement intérieur**

Rapporteur : Mme REILHE, Maire-adjoint.

Le règlement intérieur du conservatoire municipal de danse définit le mode de fonctionnement du conservatoire municipal de danse.

Le règlement intérieur a été présenté à la commission « Arts, culture et embellissement de la Ville » le 17 septembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** par :

- **32 VOIX POUR**
- **1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme PERRU)**

APPROUVE le règlement intérieur du conservatoire municipal de danse tel que proposé.

13. Service Municipal de la Jeunesse

➤ **Octroi d'une subvention régionale au titre des événements régionaux 2012**

Rapporteur : M. SALVADOR, Maire-adjoint.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre des événements régionaux 2012.

Le thème proposé est le suivant : à la découverte des métiers de services d'aide à la personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** par :

- **32 VOIX POUR**
- **1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme PERRU)**

SOLLICITE une subvention d'un montant de 2426.98 € par le Conseil Régional d'Ile-de-France, dans le cadre des événements régionaux 2012.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tout autre document s'y afférant.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

14. Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF)

➤ **Avis du Conseil Municipal**

Rapporteur : M. DUPRE, Maire-adjoint.

Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France est un document de planification et de programmation qui définit les objectifs à atteindre et les actions à entreprendre pour organiser de façon durable les déplacements pour l'ensemble des modes.

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), qu'il revient d'élaborer le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF). Il appartient ensuite au Conseil régional d'Ile-de-France d'arrêter le projet de PDUIF, de recueillir l'avis des collectivités concernées, de soumettre le plan à enquête publique et enfin, de recueillir l'avis des autorités compétentes de l'État. C'est à l'issue de ce processus que le Conseil régional approuve le nouveau PDUIF.

Le PDUIF doit être compatible avec le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France) dont il permet de décliner de manière opérationnelle le volet transport. Le PDUIF s'impose au PLU (Plan Local d'Urbanisme), ainsi qu'au PLD (Plan Local des Déplacements) qui en précise et en détaille le contenu.

La commission « urbanisme, voirie, aménagement durable » a été consultée le 18 septembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** par :

- **31 VOIX POUR**
- **2 VOIX ABSTENTIONS(M. GHOUALI, M. DJEBARA)**

EMET un avis défavorable au projet de Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France, compte-tenu de l'inscription de la liaison RN1303-RN19 ex-voie de desserte orientale (action 5.4 du PDUIF). Ceci est en contradiction avec le projet de SDRIF version V1 en cours de révision et les orientations figurant dans l'Accord-cadre du Contrat de Développement Territorial des Boucles de la Marne.

15. Acquisition par la Ville d'un bien vacant et sans maître

➤ **76, rue Gabriel Péri**

Rapporteur : M. DUPRE, Maire-adjoint.

La propriété sise 76, rue Gabriel Péri a été identifiée comme étant un bien vacant et sans maître dont le propriétaire, identifié est décédé depuis plus de 30 ans, sans héritier. L'acquisition de plein droit s'appliquant dans ce cas.

La commission « urbanisme, voirie, aménagement durable » a été consultée le 18 septembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

DECIDE d'engager la procédure d'acquisition de plein droit pour la parcelle AH 271 sise 76 rue Gabriel Péri, d'une surface de 210 m².

PRECISE que la prise de possession sera constatée par procès-verbal affiché en mairie.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à toutes les formalités nécessaires à cette procédure de bien vacant et sans maître.

16. Acquisition par la Ville d'une emprise de terrain nu

➤ **95, rue Aristide Briand**

Rapporteur : M. DUPRE, Maire-adjoint.

La SCI PLAZA INCITY Chennevières Panorama a obtenu un permis de construire portant sur 12 logements et une clôture sis 95 rue Aristide Briand (parcelle cadastrée avant division AI 281). Elle propose l'acquisition par la ville à l'euro symbolique du terrain de 128 m² concerné par l'emplacement réservé n°6 pour l'élargissement de la rue Aristide Briand.

La commission « urbanisme, voirie, aménagement durable » a été consultée le 18 septembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

DECIDE de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique de 128 m² à détacher de la parcelle AI 281 sise 95 rue Aristide Briand appartenant à la SCI PLAZA INCITY.

PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents à cette régularisation foncière.

17. Taxe d'urbanisme

➤ **Approbation d'une remise gracieuse**

Rapporteur : M. DUPRE, Maire-adjoint.

La trésorerie du Val-de-Marne Amendes, fait connaître à la Ville de Chennevières la demande de remise gracieuse d'un Canavérois, relative à des pénalités de retard liées à des taxes d'urbanisme.

Le dossier a été présenté à la commission « urbanisme-voirie-aménagement durable » le 18 septembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** par :

- **32 VOIX POUR**
- **1 VOIX CONTRE (Mme PERRU)**

EMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse des pénalités de retard liées à des taxes d'urbanisme dont l'autorisation 019 08 N 1019 est le fait générateur.

18. Présentation de l'arrêté préfectoral complémentaire modificatif du 23/07/2012 portant autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (EPCI) – Société Eiffage Travaux Publics

Rapporteur : M. DUPRE, Maire-adjoint.

Par arrêté préfectoral n° 2011/2101 du 27 juin 2011, l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage a été délivrée à EIFFAGE, avec prescriptions d'exploitation, arrêté modifié le 18 avril 2012. Un second arrêté complémentaire modificatif pris en date du 23 juillet 2012 impose à la société Eiffage un renforcement des mesures de surveillance.

Conformément aux mesures de publicité définies à l'article R.519-39 du Code de l'environnement, cet arrêté présenté pour information au Conseil Municipal. L'arrêté a été présenté à la commission « urbanisme-voirie-aménagement durable » le 18 septembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE de l'arrêté préfectoral n° 2012/2506 du 23 juillet 2012.

19. Convention de financement de l'entretien et du fonctionnement de l'éclairage public du quartier du Moulin à Vent

Rapporteur : M. DUPRE, Maire-adjoint.

L'Association Foncière du Moulin regroupe les propriétaires pour la réalisation des travaux d'équipements collectifs. L'AFU et la commune de Chennevières ont décidé de procéder à la rénovation de l'éclairage public du quartier du Moulin et de partager les coûts d'entretien futurs de ces installations.

Le dossier a été présenté à la commission « urbanisme-voirie-aménagement durable » le 18 septembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

APPROUVE la convention fixant la participation de l'Association Foncière Urbaine aux travaux de rénovation de l'éclairage public à 30% du montant HT de l'opération (54.000 maximum).

APPROUVE la convention concernant la répartition des dépenses d'entretien et de renouvellement de l'éclairage public à compter de 2012 et pour les années futures.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions.

DIT que les crédits correspondants sont ouverts au budget de l'exercice 2012 sur l'imputation 814/61523 d'un montant annuel de 2 205,00 €uros H.T. soit 2 637,18 €uros TTC.

20. Mise en place d'une patinoire de plein air

➤ **Tarifs pour l'année 2012/2013**

Rapporteur : M. JARJANETTE, Maire-adjoint.

Monsieur JARJANETTE, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée que la Ville de Chennevières-sur-Marne prévoit d'installer une patinoire Square Littlehampton, pour les fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

DECIDE de mettre en place une patinoire durant les fêtes de fin d'année 2012-2013.

ACCEPTE l'application des tarifs suivants :

- | | |
|--|-------|
| ✓ Entrée seule sans location de patins | 3,00€ |
| ✓ Entrée + location de patins | 3,50€ |

DIT qu'un coupon d'une valeur de 2,00€ au lieu de 3,50€ sera attribué aux enfants de moins de 18 ans :

- ✓ Scolarisés en maternelle et en primaire à Chennevières
- ✓ Inscrits aux centres de loisirs
- ✓ Inscrits au conservatoire de musique ou de danse

PRECISE que la gratuité sera appliquée pour les activités encadrées des centres de loisirs municipaux (enfance et jeunesse) sur le temps périscolaires et les écoles sur les temps scolaires.

21 – Mise en place d'un marché de Noël

➤ **Tarifs pour l'année 2012 et approbation du règlement intérieur**

Rapporteur : Monsieur JARJANETTE, Maire-Adjoint

Monsieur JARJANETTE, Maire-Adjoint, propose à l'assemblée délibérante l'organisation à l'occasion des fêtes de fin d'année un marché de Noël en complément de la patinoire. Il sera installé du 15 au 16 décembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

APPROUVE la mise en place d'un marché de Noël du 15 au 16 décembre 2012.

ACCEPTE l'application du tarif de 100,00€ pour la mise à disposition d'un barnum pour 2 jours et le paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

APPROUVE le règlement intérieur du marché de Noël tel que proposé.

22. Demande de dérogation à la règle du repos dominical

Rapporteur : Madame PELLET-SCHIFFRINE, Conseillère Municipale

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-25-4, du Code du Travail, l'avis du conseil municipal est sollicité sur la demande dérogation à la règle du repos dominical émise par la société METRO située à Chennevières-sur-Marne (94430), 8, rue Gay Lussac, les 23 et 30 décembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** par :

- **32 VOIX POUR**
- **1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme PERRU)**

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'ouverture exceptionnelle de l'entrepôt de la Société METRO, situé 8, rue Gay Lussac à Chennevières-sur-Marne, les dimanches 23 et 30 décembre 2012.

23. Plan local de déplacements du Haut Val-de-Marne

➤ Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : M. HAEMMERLE, Maire.

Le Plan Local des Déplacements (PLD) du Haut Val-de-Marne est un document de planification réglementaire destiné à préciser au niveau de l'agglomération le contenu du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF).

Il identifie les différentes problématiques de déplacements de l'agglomération et détermine les stratégies et interventions capables d'y répondre.

Le PLD couvre l'ensemble des champs liés aux transports et aux déplacements : circulation des véhicules particuliers, des poids lourds, des vélos, des piétons, des bus, des personnes à mobilité réduite.

Par délibération en date du 28 juin 2012, le Conseil communautaire a arrêté le projet de Plan Local des Déplacements du Haut-Val-de-Marne.

Conformément à l'article L.1214-32 du Code des transports, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission (dossier reçu le 31 juillet 2012). Par la suite, ce dossier, assorti des avis des personnes publiques consultées, sera soumis à une enquête publique.

Considérant que le projet de Plan Local de Déplacements du Haut Val-de-Marne comporte des actions qui ne sont pas conformes aux intérêts de Chennevières-sur-Marne, notamment en matière de voies.

La commission « urbanisme, voirie, aménagement durable » a été consultée le 18 septembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

EMET un avis défavorable sur le Plan Local des Déplacements du Haut Val-de-Marne arrêté par le Conseil communautaire de l'Agglomération du Haut Val-de-Marne du 28 juin 2012 en ce qu'il comporte des actions qui ne sont pas conformes aux intérêts de Chennevières, notamment en matière de création de voies.

24. Décisions municipales

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, présente à l'Assemblée les décisions municipales prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 29 juin 2009, modifiée le 7 décembre 2009, comme suit :

Décision Municipale n° 2012/75 du 13 juin 2012

Convention avec le Collège Boileau – Année 2012

Mise à disposition du Gymnase Armand Fey à Chennevières-sur-Marne

Décision Municipale n° 2012/76 du 13 juin 2012

Convention avec le Collège Molière – Année 2012

Mise à disposition du Gymnase Armand Fey à Chennevières-sur-Marne

Décision Municipale n° 2012/77 du 19 juin 2012

Avenant n°2012/01 à la convention (relais santé vacation Mme Françoise DUARTE)

Décision Municipale n° 2012/78 du 28 juin 2012

Transport d'un élève à mobilité réduite vers une école – Avenant au contrat du 25 août 2011 avec la société « Atlantis Taxi »

Décision Municipale n° 2012/79 du 28 juin 2012

Transport d'un élève à mobilité réduite vers une école – Avenant au contrat du 8 septembre 2011 avec la société « Atlantis Taxi »

Décision Municipale n° 2012/80 du 28 juin 2012

Approbation d'un contrat pour la gestion de la dette

Décision Municipale n° 2012/81 du 28 juin 2012

Décision portant approbation d'une offre de financement – Crédit Agricole 1.000.000 euros

Décision Municipale n° 2012/82 du 22 juin 2012

Médiathèque Municipale – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le théâtre de la Forêt

Décision Municipale n° 2012/83 du 29 juin 2012

Contrat concernant l'organisation d'un séjour en juillet à Saint-Michel de Chaillol pour les enfants de 9 à 8 ans

Décision Municipale n° 2012/84 du 10 juillet 2012

Décision portant modification de la régie d'avances « théâtre Roger Lafaille »

Décision Municipale n° 2012/85 du 12 juillet 2012

Contrat de maintenance du logiciel de géolocalisation : ROADLOC

Décision Municipale n° 2012/86 du 17 juillet 2012

Décision de consignation suite à saisine du juge d'expropriation pour fixation du prix – Parcelles AT 330, 445, 448 et 449 sises 40B, 44, 46 et 46B

Décision Municipale n° 2012/87 du 18 juillet 2012

Décision portant modification de la régie d'avances et de la régie de recettes du « Centre Social »

Décision Municipale n° 2012/88 du 27 juillet 2012

Animation « Journée de prévention routière et du Citoyen » - Année 2012

Convention de partenariat avec l'association Rayon de Soleil

Décision Municipale n° 2012/89 du 1 août 2012

Modification de la régie d'avances pour le service scolaire et périscolaire et le service municipal de la jeunesse

Décision Municipale n° 2012/90 du 1 août 2012

Institution d'une régie d'avances pour le service municipal de la jeunesse

Décision Municipale n° 2012/91 du 1 août 2012

Modification de l'arrêté de nomination du régisseur titulaire, des mandataires suppléants et du mandataire pour la régie de recettes du service municipal de la jeunesse

Décision Municipale n° 2012/92 du 1 août 2012

Nomination du régisseur titulaire, des mandataires suppléants et du mandataire pour la régie d'avances du service municipal de la jeunesse

Décision Municipale n° 2012/93 du 1 août 2012

Modification de la régie de recettes du service municipal de la jeunesse

Décision Municipale n° 2012/94 du 4 août 2012

Transport d'un élève à mobilité réduite vers une école. Contrat avec la société « Les Coccinelles »

Décision Municipale n° 2012/95 du 4 août 2012

Transport d'un élève à mobilité réduite vers une école. Contrat avec la société « Les Coccinelles »

Décision Municipale n° 2012/96 du 4 août 2012

Transport d'un élève à mobilité réduite vers une école. Contrat avec la société « Ambulance Assistance »

Décision Municipale n° 2012/97 du 4 août 2012

Transport d'un élève à mobilité réduite vers une école. Contrat avec la société « Ambulance Assistance »

Décision Municipale n° 2012/98 du 4 août 2012

Transport d'un élève à mobilité réduite vers une école. Contrat avec la société « Ambulance Assistance »

Décision Municipale n° 2012/99 du 4 août 2012

Transport d'un élève à mobilité réduite vers une école. Contrat avec la société « Ambulance Assistance »

Décision Municipale n° 2012/100 du 4 août 2012

Transport d'un élève à mobilité réduite vers une école. Contrat avec la société « Access Transport »

Décision Municipale n° 2012/101 du 4 août 2012

Transport d'un élève à mobilité réduite vers une école. Contrat avec la société « Les Coccinelles »

Décision Municipale n° 2012/102 du 4 août 2012

Transport d'un élève à mobilité réduite vers une école. Contrat avec la société « Les Coccinelles »

Décision Municipale n° 2012/103 du 4 août 2012

Transport d'un élève à mobilité réduite vers une école. Contrat avec la société « Les Coccinelles »

Décision Municipale n° 2012/104 du 4 août 2012

Transport d'un élève à mobilité réduite vers une école. Contrat avec la société « Les Coccinelles »

Décision Municipale n° 2012/105 du 4 août 2012

Transport d'un élève à mobilité réduite vers une école. Contrat avec la société « Les Coccinelles »

Décision Municipale n° 2012/106 du 8 août 2012

Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la brocante du 7 octobre 2012

Décision Municipale n° 2012/107 du 7 août 2012

Transport d'un élève à mobilité réduite vers une école. Contrat avec la société « Les Coccinelles »

Décision Municipale n° 2012/108 du 7 août 2012

Transport d'un élève à mobilité réduite vers une école. Contrat avec la société « Les Coccinelles »

Décision Municipale n° 2012/109 du 16 août 2012

Convention de mise à disposition de locaux avec l'association « Phot'images 94 »

25. Questions orales

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire.

QUESTIONS ORALES PRESENTÉES PAR MADAME PERRU

- 1) Le groupe du parti radical : Pourriez-vous changer « non inscrit » par le nouveau nom du groupe Parti Radical, « Union des démocrates et indépendants pour Chennevières » ?

Réponse :

Le Maire indique que ce point va être étudié mais qu'il est difficile de changer à chaque fois que les partis changent de nom. Ce sont les listes constituées à l'origine du mandat qui font foi.

Pour mémoire : le règlement intérieur du Conseil Municipal par son article 32, réserve dans l'écho de Chennevières-sur-Marne, à part égales, un espace rédactionnel aux listes constitutives du Conseil Municipal ».

- 2) A la demande de Canavérois, les accompagnateurs compétents et qualifiés sont éléments nécessaires à la compréhension du patrimoine.

Réponse :

La ville a reçu de très bons retours sur la journée du patrimoine, qui s'est traduit par un succès. Sur les deux après-midi, environ 200 personnes ont été accueillies, grâce à la mobilisation d'une équipe d'élus et de fonctionnaire qui s'est fortement investie pour la réussite de ces journées.

- 3) Le groupe réaffirme le rôle et les missions des correspondants défense, appelés, à assurer et développer le lien Armées Nation et réitère sa demande pour notre commune

Réponse :

Chaque commune peut désigner, par délibération, un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal. Il n'y a pas de correspondant défense désigné à Chennevières-sur-Marne. Les autorités militaires sont en contact avec la Police Municipale sur les aspects de sécurité immédiate. Madame Perru est invitée à préciser quel serait l'avantage pour la ville et à expliquer la fonction du correspondant défense.

◆◆◆

Remerciements de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du renouvellement les journées du patrimoine l'an prochain, compte-tenu du succès cette année. Monsieur le Maire remercie le personnel municipal qui a travaillé tout l'été sur les différents dossiers (SDRIF, PLD, PDUIF), ce qui a permis d'intervenir soit à la région, au département ou à l'agglomération pour que le travail effectué soit reconnu et que les travaux engagés depuis 1 an ou 2 soient déjà dans le SDRIF.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 00 Heures 20 minutes.

B. HAEMMERLE

Maire

N.B. : Le compte-rendu intégral des débats sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville.